

PricewaterhouseCoopers France

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 86 000 euros
Siège Social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
338 683 956 R.C.S Nanterre

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à neuf heures,

Les associés de la société PricewaterhouseCoopers France, société à responsabilité limitée au capital de 86 000 euros divisé en 5 375 parts sociales d'une valeur de 16 euros chacune de valeur nominale entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, sur convocation de la Gérance en date du 20 mars 2026.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Itto el Hariri, Gérante.

Monsieur Jean-Baptiste Deschryver est appelé comme scrutateur.

Monsieur Nicolas le Moual est désigné secrétaire de la séance.

Le Commissaire aux comptes, la société Audit Conseil France International représentée par Monsieur Soufian Malik, régulièrement convoqué par lettre en recommandé avec avis de réception en date du 20 mars 2026, est absente et excusée.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 5 375 parts sociales ayant le droit de vote sur un total de 5 375 parts sociales ayant le droit de vote, soit la totalité du capital social, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les justificatifs de convocation des associés,
- Les justificatifs de convocation et d'avis de réception du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des Associés,
- Les statuts de la Société,
- Le projet des nouveaux statuts sous forme de Société par actions simplifiée.

La Gérante déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, la Gérante rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société,
- Confirmation du Commissaire aux comptes dans ses fonctions,
- Confirmation des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Confirmation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

La Gérante donne lecture à l'Assemblée générale du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société.

Cette lecture terminée, la Gérante déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux comptes, la société Audit Conseil France International (RCS Créteil 797 426 228), sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 86 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 375 actions de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées aux Associés actuels à raison de une action pour une part sociale.

Les fonctions de Gérant, exercées par Madame Itto El Hariri prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée à la résolution précédente, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme, décide de nommer en qualité de Présidente de la Société Madame Itto El Hariri pour une durée de trois (3) ans, son mandat prenant fin à l'issue de la réunion de L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Madame Itto El Hariri déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – CONFIRMATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SES FONCTIONS

L'Assemblée générale confirme que les fonctions de Commissaire aux comptes de la société Audit Conseil France International (RCS Créteil 797 426 228) se poursuivent jusqu'au terme de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - CONFIRMATION DES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance
Itto El Hariri

Le Scrutateur
Jean-Baptiste Deschryver

Le Secrétaire
Nicolas Le Moual

Signed by:

849923C232D84B4...

Signed by:

EFAE5B2B3A7F4B0...

Signed by:

63ECED5973504F5...

Ce procès-verbal et les statuts annexés forment un seul document qui est signé au moyen de la plateforme de signature électronique Docusign®.

Il est précisé que les signataires acceptent de signer le présent document par signature électronique et manifestent ainsi leur consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les signataires reconnaissent (i) qu'en procédant par signature électronique, ils donnent au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via Docusign® permet d'identifier les signataires, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, leur sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.